

DÉCISION DU MAIRE N° 136-2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE CAPBRETON ASSOCIATION CAP À L'HORIZON – COURS DE SPORT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété de la personne publique et notamment son article L 2122-1, L 2122-1-1 et L 2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal consenties au Maire,

Vu la décision n°72-2024 du 18 mars 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,

Considérant le souhait de la commune de rendre attractif son territoire en y autorisant des occupations de son domaine public à titre temporaire et révoquant,

Considérant la publicité préalable à la délivrance de titre parue sur le site de la commune en date du 02 avril 2024,

DÉCIDE

De signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association Cap à l'horizon représentée Madame Pascale LAMAISON pour des cours de sport, du 08 juillet au 16 août 2024.

- Pelouse du mini-golf : lundis 10h – 13h
- Terrasse du Casino : mercredis 9h30 – 12h30
- Plage Notre Dame : vendredis 9h30 – 12h30

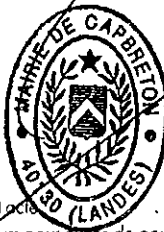
Précise que le montant de la redevance de cette occupation du domaine public pour l'année 2024 s'élève à 270 euros.

Ampliation sera transmise à Madame le comptable public.

Fait à Capbreton, le 16 mai 2024

Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulibas - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions.

Décision transmise électroniquement le : 21/05/24

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 21/05/24

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le 21/05/24